



Commune d'Agneaux

Compte rendu de la séance
du conseil municipal du **11 Avril 2014**

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORE), Michèle LALLIER (procuration à Dany DAVID), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY**, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/04/2014

Date d'affichage : 19/04/2014

- - - - -

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres de l'assemblée pour la première séance de la mandature dans la salle du Conseil municipal, Monsieur SÉVÊQUE exprime sa volonté de travailler avec l'ensemble des élus en respectant les différences mais toujours dans l'intérêt général de la population.

Monsieur SÉVÊQUE rappelle aux nouveaux élus que les séances du conseil sont enregistrées.

- COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mr SÉVÊQUE invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote pour la constitution des différentes commissions, les votes s'effectuent à main levée:

Commission des finances :

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Président délégué : JM. BARRÉ

Membres : A. BULUCUA, O. DUVAL, G. LOIT, M. LALLIER, D. DEPINCÉ

Commission des affaires sociales :

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Présidente déléguée : E. LEGRAND

Membres : O. DUVAL, C. LECOT, G. LOIT, Y. TESNIÈRE, C. CAUDIN

Commission des affaires culturelles et de la vie associative :

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Présidente déléguée : D. DAVID

Membres : M. DUPONT, C. DELANOË, G. LOIT, E. MASSICOT, E. LE BRUMAN

Commission du logement :

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Présidente déléguée : D. DAVID

Membres : P BERNABÉ-DOLLEY, M. DUPONT, C. LECOT, G. LOIT, C. CAUDIN.

Commission des affaires scolaires :

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Présidente déléguée : A. LAMAZURE

Membres : P BERNABÉ-DOLLEY, J. LECHEVALLIER, E. MASSICOT, Y. TESNIÈRE, F. HÉRY.

Commission urbanisme et cadre de vie :

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Président délégué : J.Y. LEMÉTAYER

Membres : P BERNABÉ-DOLLEY, T. DUPRAY, O. DUVAL, Y. TESNIÈRE, N. LECLERC-BUICHON.

Commission des travaux :

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Président délégué : T. BILLORÉ

Membres : M. DUPONT, O. DUVAL, M. LALLIER, J. LECHEVALLIER, N. LECLERC-BUICHON.

Commission communication, animation:

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Présidente déléguée : M. DEBONO

Membres : C. DELANOË, T. DUPRAY, M. LALLIER, A. BULUCUA, F. COULOMBIER.

Commission sécurité et accessibilité:

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Président délégué : M. MADORÉ

Membres : M. DUPONT, T. DUPRAY, J. LECHEVALLIER, Y. TESNIÈRE, E. LE BRUMAN.

Monsieur SÉVÊQUE précise que des élus référents ont été nommés pour les compétences transférées à Saint-Lô Agglo : Madame LEGRAND pour la petite enfance et Monsieur DELANOË auprès des associations sportives.

Monsieur DEPINCÉ propose que 2 experts puissent siéger à la commission sécurité et accessibilité, une personne à mobilité réduite et une personne mal voyante.

Monsieur SÉVÊQUE approuve le principe de solliciter ponctuellement des personnes concernées sans les faire participer systématiquement à tous les travaux de la commission.

Monsieur DEPINCÉ souhaite que les représentants de son groupe, un par commission, puissent se faire représenter en cas d'absence.

Monsieur SÉVÊQUE rappelle que la suppléance n'est pas prévue par les textes ; toutefois il s'engage à rediscuter de cette question avec Monsieur DEPINCÉ pour trouver une solution.

- **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION**

Selon les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication qui est présidée par le Maire.

Monsieur BARRÉ rappelle que dans les communes de plus de 3500 habitants, les cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus **à l'unanimité** les candidats suivants :

Titulaires : J.M BARRÉ, P. BERNABÉ-DOLLEY, T. BILLORÉ, M. MADORÉ, F. COULOMBIER.

Suppléants : M. LALLIER, A. BULUCUA, J.Y. LEMÉTAYER, Y. TESNIÈRE, D. DEPINCÉ.

- **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame LEGRAND précise que l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des familles dispose que Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Sont élus, **à l'unanimité**, les 6 membres du conseil municipal suivants :
E. LEGRAND, présidente déléguée, O. DUVAL, C. LECOT, G. LOIT, Y. TESNIÈRE, C. CAUDIN.

Le Maire, président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, procédera à la nomination des membres extérieurs au conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des familles.

- **DÉTERMINATION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSÉE AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650 du code général des impôts dispose que les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs sont désignés par le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste dressée par le conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La liste de présentation des commissaires, proposée au Directeur des Impôts, doit comporter un nombre double de contribuables soit seize titulaires et seize suppléants. L'un d'eux doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal arrête, **à l'unanimité**, la liste suivante des commissaires proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts directs:

TITULAIRES

Alain SÉVÊQUE
Jean-Marie BARRÉ
Elisabeth LEGRAND
Jean-Yves LEMÉTAYER
Stéphane BIARD
Hervé BRIXTEL
François BOULLOT
Gilles LECLERC
Thérèse DILLASSER
André BULUCUA
Pierre LEPIGEON
Jean-Claude LEPAON
Paulette LEMARIGNER
François HÉRY
Noëlle LECLERC-BUICHON
Daniel DEPINCÉ

SUPPLÉANTS

Michel MADORÉ
Yolanda TESNIERE
Françoise GUILLOU
Christian DELANOË
Olivier DUVAL
Michel BLOT
Pierre DUVAL
Chantal DATIN
Evelyne MASSICOT
Philippe YVON
David MACREL
Anne-Marie LAVIELLE
Patrick SIMON
Eric LE BRUMAN
Françoise COULOMBIER
Rémi MARIE

- DÉSIGNATION DES ÉLUS QUI REPRÉSENTERONT LE CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS D'ORGANISMES DIVERS

Monsieur SÉVÊQUE rappelle que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Sont désignés, **à l'unanimité** :

Au C.D.A.S. 50 Comité Départemental d'Action Sociale : E. LEGRAND, O. DUVAL.

Au Syndicat Départemental d'Électrification de la Manche : J.Y. LEMÉTAYER, T. BILLORÉ, M. MADORÉ.

Monsieur DEPINCÉ constate que son groupe n'est pas représenté dans les différents organismes, aussi son groupe décide de ne pas participer aux votes suivants.

Sont désignés, **à l'unanimité , par 21 voix pour** :

Au Conseil d'administration de l'Institut : A. SÉVÊQUE, A. LAMAZURE.

À la compétence informatique de Gestion de Manche Numérique : J.Y. LEMÉTAYER

Correspondant Défense : T. DUPRAY.

- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur SÉVÊQUE précise que pour une commune de 4692 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (55 % de l'indemnité brut 1015) et du produit de

22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Monsieur SÉVÊQUE propose à l'assemblée municipale d'attribuer une indemnité de fonction au maire et à ses adjoints, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, selon les taux suivants :

Maire : 44 % de l'indice brut 1015
Adjoints : 21 % de l'indice brut 1015

Monsieur DEPINCÉ rappelle que son groupe avait proposé, pendant la campagne électorale, de réduire les indemnités du maire de 20% et celle des adjoints, dont le nombre aurait été limité à 7, de 10%, entraînant une économie de 12000€ par an.

Le groupe « Ensemble pour Agneaux » prend toutefois acte de la proposition de Monsieur SÉVÊQUE.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une indemnité de fonction du maire et des adjoints, selon les taux suivants :

Maire : 44 % de l'indice brut 1015
Adjoints : 21 % de l'indice brut 1015 (cf tableau annexé)

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANT AU 6 AVRIL 2014

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 2015
Maire	SÉVÊQUE Alain	1672,64 €	44
1 ^{er} adjoint	BARRÉ Jean-Marie	798.30 €	21
2 ^{ème} adjoint	LEGRAND Elisabeth	798.30 €	21
3 ^{ème} adjoint	DAVID Dany	798.30 €	21
4 ^{ème} adjoint	LEMÉTAYER Jean-Yves	798.30 €	21
5 ^{ème} adjoint	LAMAZURE Annick	798.30 €	21
6 ^{ème} adjoint	BILLORÉ Thierry	798.30 €	21
7 ^{ème} adjoint	DEBONO Michèle	798.30 €	21
8 ^{ème} adjoint	MADORÉ Michel	798.30 €	21

- FIXATION DES INDEMNITÉS DE BUDGET ET DE CONSEIL ALLOUÉES AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AGNEAUX

Monsieur le comptable public propose d'assurer pour la commune d'Agneaux les prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, comptable et fiscal.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de :

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Yves GUEGUEN,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

- COMMUNICATION

Monsieur SÉVÊQUE communique les dates des commissions suivantes :

- Commission des travaux : le jeudi 17 avril à 14h00,
- Commission des finances : le mercredi 16 avril à 20h30,
- Commission des affaires culturelles : le vendredi 18 avril à 18h30,
- Commission urbanisme et cadre de vie : le mardi 22 avril à 20h30.

Monsieur SÉVÊQUE propose aux élus une visite de la ville et des services municipaux. Il suggère d'organiser cette visite en 2 groupes sur 2 après-midi, la semaine du 19 au 23 mai.

A l'occasion de la prochaine séance, le 28 avril à 20h30, il sera proposé la mise en place d'un groupe de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement du conseil municipal. Monsieur SÉVÊQUE ajoute : *« je vous proposerai de créer régulièrement des groupes de travail pour aborder les thèmes les plus importants pour la population. »*

Monsieur DEPINCÉ pose une question : *« jeudi prochain, nous allons élire le président de Saint-Lô Agglo ; vous avez pris position pour un candidat ; qu'elle sera votre position si le candidat n'est pas élu ? Perdrez-vous la vice-présidence ? »*

Monsieur SÉVÊQUE explique que son positionnement n'a pas varié. Il estime qu'une agglomération de 73 communes et 70 000 habitants doit avoir une « locomotive » qui doit être incarnée par le Maire de la ville principale. Toutefois, Monsieur SÉVÊQUE précise que le groupe majoritaire prendra acte du résultat des élections à la présidence de l'Agglo en toute loyauté en continuant à défendre les intérêts des agnelais. Il considère que la place d'Agneaux, 2^{ème} commune de l'agglo, doit légitimement lui permettre d'être représentée par une vice-présidence.

Madame LECLERC-BUICHON demande : *« est-il possible d'avoir des formations pour les nouveaux élus ? »*

Monsieur SÉVÊQUE : *« vous serez informée dès que la mise en route de la mandature sera effective. Je vous invite à me faire connaître les thèmes que vous souhaiteriez voir abordés. »*

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h15.

Le Maire,

A. SÉVÊQUE